
SINGAPOUR – Séance Plénière du GAC 3
Samedi 22 Mars 2014 – 17 :00 à 18 :00
ICANN – Singapour, Singapour

PRÉSIDENTE DRYDEN : Pour le GAC, je voudrais revenir encore une fois sur la question des conseils de sauvegarde, où nous avons formulé une série de questions et reçu des commentaires concernant les sauvegardes connues aussi comme catégorie zéro.

Les États-Unis nous ont mentionné certaines questions qu'ils avaient identifiées. Nous avons eu une question liée à ce sujet de la part de la Nouvelle-Zélande et un commentaire de l'Iran. Nous essayons de faire un résumé.

Je crois que nous pouvons aborder des questions liées à la catégorie un. Pour rappeler, il s'agit de la catégorie qui s'occupe de ce que le GAC a appelé les secteurs réglementés et les secteurs très réglementés. Le NGPC nous a donné une liste des secteurs très réglementés et des secteurs moins réglementés. C'est donc votre occasion de présenter vos préoccupations ou de faire des consultations ou de poser des questions sur la catégorie 1. Les États-Unis, s'il vous plaît.

ETATS-UNIS : Merci, Madame la Présidente. Je ne vais pas beaucoup parler de ces points, parce que tout cela a été distribué par écrit.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Mais je crois toujours que c'est utile de signaler ce qui nous a motivés à présenter la question de cette manière ; le NGPC n'avait peut-être pas suffisamment fait attention à certains éléments que le GAC a présentés. Voilà notre préoccupation. La première question a trait à la procédure. Et je dois avouer que c'était difficile pour nous de suivre la traduction des réponses du NGPC au GAC dans les documents qui se trouvent sur le site Web des nouveaux gTLDs de l'ICANN.

Lorsque nous parlons des spécifications des PICs, la spécification de l'intérêt public, nous avons été étonnés de trouver que nous cherchions au mauvais endroit, dans un site erroné. Nous croyons que c'est important pour le GAC, et nous espérons que tous les collègues partagent notre préoccupation. Il est important de rechercher la clarté. Le NGPC cherche-t-il à créer une base de registre séparée pour les opérateurs de Registre dont les chaînes de caractères appartiennent à la catégorie un ? Ou bien le NGPC attend-il que les opérateurs de registre incorporent ce que nous avons maintenant et que nous appelons la catégorie 1 dans les accords spécifiques de registre.

Nous voulons préciser l'état de la situation pour savoir si le Conseil d'Administration a développé des spécifications d'engagement public pour la catégorie un et voir où l'on en est et si cela pénètre dans les accords de Registre. Car, si vous regardez la spécification 11, il n'y a pas le niveau de détail que nécessite l'avis du GAC.

Je ne suis pas entièrement sûr si la réponse du NGPC au GAC peut-être d'octobre 2013 inclus tout cela. Il semblerait qu'il y a un texte proposé par le NGPC pour la catégorie 1 et pour les spécification d'engagement public spécifiques à la catégorie 1. Donc, il faut penser à plus de clarté.



Les deux prochains points que je vais mentionner sur la catégorie 1 sont assez cruciaux. L'avis du GAC a été très clair dans ce sens pour des raisons valables. On a insisté dans les conditions de validation et de vérification pour les chaînes qui appartiennent au secteur très réglementé, et nous voudrions savoir s'il y a de petits trous ou des identifications.

Le Conseil a indiqué tout simplement que le titulaire du nom de domaine devra adresser une présentation afin de démontrer qu'il possédait en réalité ce document. Pour nous, c'est vraiment, critique. Il est impératif que le GAC exhorte la NGPC à réviser ses conseils et exiger des validations et des vérifications. Et finalement, nous avons quelques questions beaucoup plus détaillées que je ne vais pas mentionner en ce moment sur le processus de résolution de litige concernant les PICs pour voir si c'est la seule ressource disponible aux organismes de réglementation ou aux autorégulateurs de l'industrie pour rectifier les enregistrements frauduleux dans des chaînes de caractères qui représentent les secteurs réglementés ou ceux qui nécessitent des informations d'identification.

Dans l'affirmative, le NGPC va-t-il reconsidérer son approche proposée maintenant à la PICDRP ou va-t-il développer quelque chose de plus rapide pour éviter les dommages aux consommateurs. Notre souci évident c'est quels sera le recours ? Parce que dans certains cas, le préjudice causé aux consommateurs va être immédiat. Donc, évidemment, la remédiassions devrait être immédiate aussi. Enfin, en ce qui concerne catégorie 2, nous espérons obtenir plus de clarté sur la question des...



PRESIDENTE DRYDEN : Les États-Unis, est-ce que je peux vous arrêter afin de réfléchir un peu sur la catégorie 1 et passer ensuite à la catégorie deux ? Il y aura sans doute des collègues qui voudront prendre la parole. Nous avons donc d'Indonésie et la Commission Européenne, et je crois que la Commission Européenne passe la parole à l'Indonésie.

INDONÉSIE : Merci, Madame la Présidente, et merci aux collègues de la Commission Européenne de me permettre de prendre la parole en premier lieu.

Ce Comité du programme des nouveaux gTLDs a déjà produit certains résultats, et je tiens à partager ce que nous avons discuté en Indonésie pour voir si cela peut intéresser les autres pays, membres du GAC.

Certains mots peuvent être très généraux et nous ne devons pas réglementer tous les noms, mais quelques mots peuvent être très sensibles et ils doivent être fortement réglementés.

Nous avons déjà reçu quelques plaintes provenant d'autres pays sur des noms utilisés, un de l'ICRC, par exemple. Je me demande ce que l'Indonésie répondra si quelqu'un d'un autre pays souhaite utiliser dot Bali, par exemple. Je me demande si le nom utilisé qui est lié à la religion pourrait produire ce type de problèmes. Mon commentaire est assez général. Il y a certains noms de gTLDs qui sont très généraux mais il y en a d'autres qui sont vraiment sensibles et doivent être fortement réglementés ; et si je dis très réglementés, ce serait intéressant d'évaluer comment nous allons les réglementer. Si nous faisons un vote des membres du GAC, avec une base de 80 % d'accord pour certains

noms c'est une chose. Mais les 20 % qui ne sont pas d'accord peuvent avoir une raison très valide quant à pourquoi ils ne sont pas d'accord. Alors si nous avançons et autorisons certains noms, les problèmes dus aux aspects sociaux pourraient produire des problèmes. Rappelons-nous que le cyberspace appartient à tout le monde, à tous les habitants du monde ; il n'y a pas encore de cyber juridiction, il n'y a pas de cyber frontière.

Il faut vraiment tenir compte de tous les aspects sociaux et culturels de tout ce qui a été commenté par le NGPC. Merci beaucoup.

PRESIDENTE DRYDEN : Merci beaucoup, l'Indonésie. La Commission Européenne, s'il vous plaît.

COMMISSION EUROPÉENNE : Merci. Je voudrais ajouter quelques idées à ce que les États-Unis ont manifesté par rapport à la question de savoir s'il est suffisant d'établir une représentation de la documentation. Et je voudrais prendre en exemple point Lotto qui va être très compliqué si nous n'avons pas vraiment la documentation d'identification pour ces chaînes de caractère. Là, bien que nous parlions d'un secteur très réglementé, je crois que nous croyons très fermement qu'il va être un problème pour nous. Il y a certains états membres qui ont déjà présenté leurs préoccupations par rapport à cette question, alors je peux dire que je les représente aussi.

D'autres cas qui nous causent toujours des problèmes c'est la différence de traitement des mots anglais « finance » et « financial » par rapport à

« bank », et même si j'ose dire « insurance ». Ils ne sont pas traités de la même manière.

Il y avait eu des explications à propos de cela, avant même que nous ayons donné notre GAC, et je crois même devant le Sénat américain, et l'ICANN a promis que toutes les chaînes de caractères ayant trait aux finances et aux institutions financières seront octroyées le plus haut niveau de sauvegarde.

Voilà ce que je voulais mentionner. Merci.

PRESIDENTE DRYDEN : Merci, la Commission Européenne. Avez-vous des commentaires supplémentaires, la Commission Européenne.

COMMISSION EUROPÉENNE : Merci, Madame la Présidente. Je voulais juste signaler que la sauvegarde 8 qui exige que le titulaire de domaine communique toute modification dans la validité de la documentation de présentation. A notre avis, ceci n'encourage pas le titulaire qui peut agir de mauvaise foi, et qui ne va pas communiquer une modification dans la validité dans son information de présentation. Donc je crois que cette obligation devrait être donnée à quelqu'un d'autre et non au titulaire. Merci.

PRESIDENTE DRYDEN : Merci, la Commission européenne. Je vous propose donc pour la catégorie 1, sur la base du débat que nous avons mené tout à l'heure, les quelques questions avancées par les États-Unis et les commentaires mettant en évidence des préoccupations par rapport à des chaînes de

caractère particulières où il y a une sensibilité exacerbée, d'inclure dans notre résumé un commentaire sur les sauvegardes de la catégorie 1. Nous passons maintenant aux sauvegardes de la catégorie 2 ; mais l'Iran demande tout d'abord la parole.

IRAN :

Merci, Madame la Présidente. J'ai un commentaire sur l'annexe 2. Où dois-je faire ce commentaire, dans la catégorie 1 ou dans la catégorie 2, je voudrais une précision là-dessus.

Parce que dans le titre, on parle de secteurs réglementés et puis de secteurs fortement réglementés, puis il y a une barre oblique. Puis des exigences ouvertes, au début, et puis des obligations. Cette barre oblique veut dire quoi ? Synonymes ? Égales ? Que veut-elle dire ? Et pourquoi une barre oblique ?

Normalement, une barre oblique est utilisée lorsque nous ne savons pas comment se rapportent deux définitions. Alors on met la barre oblique. Cela signifie que soit ceci ou cela selon la situation. Pourquoi la barre oblique est-elle introduite là ?

PRESIDENTE DRYDEN :

Merci. Je crois que cela nous amène à la catégorie 2, n'est-ce pas ? Je crois que cela a trait aux noms d'accès restreint. Les États-Unis, vous demandez la parole ?

ETATS-UNIS :

Oui, merci Madame la Présidente. Je crois qu'il y a deux questions clés dans la catégorie 2. La première est la suivante. Les opérateurs de

Registre ; le NGPC nous a informés quant à son intention d'identifier les opérateurs de Registre qui ont indiqué de manière affirmative qu'ils cherchent des politiques d'enregistrements exclusives. Si vous vous rappelez bien l'avis du GAC à Beijing, qui parlait d'un terme générique. Je crois que j'ai compris la question de mon collègue de l'Iran ; Dans le communiqué de Beijing, nous avons essayé de distinguer entre les candidatures pour les chaînes génériques qui ont été proposées comme par exemple les noms à accès exclusif, sachant que nous, le GAC, nous voulions avoir limité des politiques de restriction du domaine d'accès exclusif, comme par exemple point banque -.bank, pour des raisons de protection des consommateurs.

Nous ne voudrions pas qu'une personne sans lien avec une banque, ou avec une entité accréditée, puisse enregistrer point banque -.bank. Nous avons donc créé certaines de ces restrictions nous-mêmes.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question, M. Arasteh, mais s'il s'agit d'un nom générique à accès exclusif, le GAC simplement dit qu'il faut avoir des fondements en faveur de l'intérêt public qui soient vraiment valables. Alors notre question est de savoir comment le NGPC va évaluer les affirmations de ces opérateurs de registre ; comment s'assurer que cela garantit l'intérêt public ? Comment évaluer qu'une chaîne particulière doit être à accès exclusif ?

La question suivante est en fait beaucoup plus importante pour nous, si vous me le permettez. Je crois que notre interprétation de la réponse du NGPC à l'avis du GAC, c'est qu'ils ont interprété notre intention qu'aucun opérateur de registre ne devrait être en mesure d'accorder

une préférence indue ou de discrimination à l'égard de tout titulaire de nom de domaine.

Le NGPC semble avoir interprété cette demande comme une demande de transparence. Et à notre avis, malheureusement, on peut être complètement transparent et à la fois totalement discriminatoire. Donc si j'avais une candidature pour point « lefty », et j'étais très clair sur le fait que je suis une personne gauchère et que je voudrais réserver point « lefty » pour chaque habitant de la planète qui utilise sa main gauche mais qu'ensuite je décide, en fait, que ce ne sera pas juste pour les personnes gauchères, que ce sera pour les gauchers à cheveux roux parce que je veux que tout le monde me ressemble, pourquoi pas ? C'est complètement transparent mais discriminatoire.

Donc là, nous avons une préoccupation. Si nous lisons la réponse du Conseil d'Administration, elle permettrait un certain niveau de discrimination. Et il n'y n'aurait aucune réparation pour cela ; si vous voyiez le processus de règlement de litiges en faveur de l'intérêt public, il faudrait démontrer ce préjudice. Et si l'opérateur de registre a l'autorisation d'être sélectif, qu'il devrait tout simplement respecter l'exigence de transparence. Alors je ne sais pas comment vous pouvez résoudre le préjudice qui en résulterait. Donc notre question a trait au fait que le NGPC ne doit pas seulement considérer la transparence car cela n'est pas suffisant pour dissuader les politiques relatives aux enregistrements indûment préférentiel ou discriminatoire. Car il est incroyablement difficile, voire impossible, pour les personnes qui cherchent à obtenir une réparation de satisfaire le standard de préjudice et d'arriver à une remédiation.

Ainsi, nous aimerions inclure, pour la plus grande clarté, une référence à ces questions. Nous demandons que si le GAC est d'accord avec ces questions, nous allons simplement les ajouter au communiqué. Merci beaucoup.

PRESIDENTE DRYDEN :

Merci, les États-Unis. Pour ce qui est des procédures, je crois que la première chose que nous essayons de faire est de compiler les questions pour les partager avec le Conseil d'Administration avant notre réunion de mardi après-midi. Le NGPC est un sous-ensemble du Conseil, c'est donc une façon d'aborder ces questions avec le NGPC. Et puis nous allons voir ce que nous allons inclure dans le communiqué. Nous pouvons faire un récapitulatif, rédiger un brouillon du communiqué à la fin de chaque journée de travail. Cela a fonctionné lors de la dernière réunion, alors nous allons continuer la même procédure. Alors j'ai les États-Unis et puis y a-t-il d'autres observations ? Le Danemark, s'il vous plaît.

DANEMARK :

Merci, Madame la Présidente. Je veux dire que le Danemark est reconnaissant pour le document contenant les questions. Je crois qu'il est très important de poser ces questions au conseil d'Administration afin de garantir spécifiquement les procédures PICs, les procédures d'engagement à l'intérêt public, et veiller à ce que l'ICANN soit en mesure de les mettre en place effectivement. Cela concerne également le caractère obligatoire des décisions adoptées. Merci beaucoup.

PRESIDENTE DRYDEN : Merci, le Danemark.

Je crois que nous pouvons laisser le sujet des sauvegardes à ce point là, et comme je l'ai mentionné, nous allons rédiger des questions pour notre échange avec le Conseil et le NGPC mardi après-midi.

Nous avons cette dernière heure mise de côté pour discuter des mesures de protection pour la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge. Je ne crois pas que nous allons passer une heure pour aborder cette question, donc je crois que nous devons finir notre discussion sur les gTLDs. Donc nous allons couvrir rapidement cette question avant de conclure et voir comment nous devons agir par rapport aux commentaires sur la question des protections pour la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Donc, je voudrais continuer avec les gTLDs si vous êtes d'accord.

Nous allons aborder les questions spécifiques qui sont incluses dans la liste. Nous avons couvert les rapports du personnel, les deux rapports, ainsi que des sauvegardes. Je ne sais pas s'il y a des commentaires supplémentaires sur le problème de règlement de litige outre les sauvegardes. Les États-Unis ? S'il vous plaît, allez-y.

ETATS-UNIS :

Merci encore une fois, Madame la Présidente. Comme les documents ont déjà circulé, je vais essayer d'aborder les questions clés pour mettre en évidence ce qui nous a motivés, pourquoi nous avons manifesté nos préoccupations. Nous avons cherché à présenter cela sous forme de questionnaire car plus nos questions seront détaillées et mieux elles seront abordées.

Comme nous le savons, le NGPC a été très clair en disant que toutes les sauvegarde de l'avis du GAC seront mis en place par l'ICANN à travers l'utilisation des spécifications des engagements d'intérêt public, qui à leur tour feront l'objet à des spécifications, ou d'un processus de règlement de litige sur les spécifications PICs. Il est donc extrêmement critique pour nous de comprendre et, comme le Danemark a souligné, de comprendre exactement comment l'ICANN a l'intention d'exécuter et quels en seront les résultats.

Je vais donc signaler quelques éléments que nous considérons assez importants et que nous avons identifiés. Tout d'abord, la période pour considérer les plaintes sur les spécifications d'engagement public, PIC, qui n'est pas claire. Donc nous avons pris le temps de faire divers calculs de temps, de délais. Je crois que cela est dans le texte que nous avons fait circuler. Différentes dates ont été proposées. Si on les considère toutes ensemble, cela pourrait prendre jusqu'à 105 jours pour pouvoir résoudre un litige, outre les périodes non définies dont l'ICANN a besoin pour procéder à un examen préliminaire, le temps pour l'ICANN d'enquêter elle-même ou de former un panel pour le faire, et le temps de prendre des mesures de remédiation. Alors, je crois que ce ne sont pas des questions mais plutôt le problème de savoir si le temps attribué est approprié pour faire face à quelque chose qui peut provoquer un dommage immédiat. A notre avis, nous devons approfondir l'examen de cette question qui nous préoccupe.

Un autre problème concret qui nous préoccupe est le concept d'un panel permanent. Ce n'est pas clair pour nous quand l'ICANN prendra une décision d'enquêter elle-même sur une plainte, ou quand est-ce que cela sera donné à un panel permanent. Donc les critères que



L'ICANN utilisera pour prendre cette décision ne sont pas clairs. Qui participera à ce panel permanent, par exemple ? Quel sera le délai pour que l'ICANN puisse en choisir les membres ? Nous sommes très intéressés par ces éléments et par savoir de quelle communauté l'ICANN a l'intention de choisir les membres qui feront partie de ce panel ? Il faut penser à nos collègues dans cette salle, les agences gouvernementales appropriées et, en particulier, les organismes d'application de la loi, qui s'occupent de cette question de signaler une plainte. Le PICDRP actuel prévoit que toute personne ou entité qui croit avoir subi un préjudice suite à la non-conformité de l'opérateur de registre peut signaler des cas de non-conformité. Mais le PICDRP nécessite une déclaration quant à la façon dont la personne qui présente la plainte a souffert des dommages. Normalement, les organismes d'application de loi essaient de protéger les citoyens et non de leur porter dommage.

Donc il n'est pas toujours clair pour nous si l'ICANN a réfléchi quant à la façon d'assurer... Permettez-moi de m'exprimer plus par l'affirmative. Nous croyons que l'ICANN doit s'assurer que les entités gouvernementales et les organismes d'application de la loi puissent aborder les préoccupations qui concernent le non-respect des PICs. Nous devons donc clarifier comment cela peut être mis en place.

Il y a un autre problème que je veux mentionner. C'est qu'on parle de deux processus ; le processus de décision de l'ICANN et le processus des PICDRP. Comment déterminer si un litige qui concerne la PICDRP est traité via l'ICANN directement ou à travers le processus de règlement de litige PICDRP n'est pas du tout évident. Alors le PICDRP devrait avoir une manière de dire quel a été la manière de non respect. Si l'opérateur de



Registre, par exemple, est en désaccord avec la mesure de remédiation proposée, quelle sera l'alternative de révision ; ils peuvent appeler encore un autre processus de règlement extrajudiciaire, qui pourrait se produire bien après les jours 105 écoulés. On parle d'une période assez prolongée.

Et finalement, quelles seraient les mesures de remédiation. Pour nous, si un opérateur de registre ne parvient pas à résoudre sa non-conformité, ce sera un non-respect. Comment l'ICANN peut résoudre cette question et combien de temps sera nécessaire à l'ICANN pour déterminer la mesure de remédiation appropriée ? Dans quelles circonstances l'ICANN décidera de ne pas prendre de mesures de remédiation ? Donc je vous présente cette possibilité qui déclenche mes préoccupations, et je voudrais savoir ce qu'en pensent mes collègues.

PRESIDENTE DRYDEN : Merci, les États-Unis.

Il y a donc des points supplémentaires que nous pouvons présenter au NGPC par rapport à ce processus de règlement des litiges. Y a-t-il des commentaires ou des questions à ajouter sur ce point ? Les Pays-Bas, s'il vous plaît.

PAYS-BAS : Merci, Madame la Présidente.

Je me demandais si nous pourrions avoir une explication du NGPC sur les termes génériques. Je me le demande parce qu'ils ont dit dans leurs commentaires, en février, qu'il y avait encore 12 candidats qui ont été

jugés selon les spécifications du contrat comme étant génériques, mais il n'y a pas eu de réponse. Aussi, ils disent dans leur rapport, que le contrat avait eu un ajout sur ce qui est générique ou ouvert et d'accès non exclusif. Ma question est la suivante. Qu'est ce qui reste à faire ? Parce que je n'ai vu aucune réaction jusqu'à présent sur ces 12 candidats qui n'ont pas encore réagi. Merci.

PRESIDENTE DRYDEN :

Merci. Je crois que nous devons encore voir comment résoudre le problème de ces 12 candidats. Nous pouvons certainement demander au NGPC une mise à jour de l'état de la situation ; nous pouvons leur poser la question, c'est ce que je comprends. Est-ce qu'il y a encore d'autres commentaires ? D'accord. Nous allons continuer.

Les deux derniers éléments sont liés à la demande de point brand - .brand- dans les domaines de premier niveau et la libération des noms de pays ou des codes géographiques à deux lettres.

Je ne me souviens pas que l'on ait demandé d'ajouter cela à l'ordre du jour, mais si je ne vois aucune demande de commentaire à ce sujet, je vous demanderais de faire d'autres commentaires sur d'autres questions concernant les gTLDs avant de nous occuper de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La Commission Européenne.

COMMISSION EUROPEENNE :

Merci beaucoup, Madame la Présidente. J'ai une question à poser. La proposition concernant les marques, sera-t-elle débattue maintenant ou après ? Parce que c'est moi qui aie présenté cette demande pour discuter la spécification 13 qui comprend toute l'histoire du groupe



d'enregistrement des marques. Mais il y a eu deux points différents là ; il y a la définition des marques, de -.brands-, et il y a aussi la spécification qui porte sur le processus mis en avant dans le GAC par le groupe d'enregistrement des marques. Donc c'est juste pour savoir si nous allons discuter cette proposition maintenant ou ultérieurement ?

PRESIDENTE DRYDEN : L'ordre du jour marque ce débat pour maintenant. Alors puisque vous l'avez placé dans l'ordre du jour en premier lieu, je vous demanderai de nous présenter ce problème.

Philip Sheppard, dont vous vous souviendrez, est venu nous présenter le point de vue du groupe d'enregistrement des marques. Il va assurément nous aider si nous avons des questions à lui poser. Philip y a participé ; et je crois que la question est encore très fluide ou active. Donc je crois qu'il sera très utile pour nous, de savoir le point de vue de Philip sur les événements les plus récents à ce sujet là.

Donc, la Commission Européenne, si vous pourriez introduire ce débat, s'il vous plaît. Merci.

COMMISSION EUROPÉENNE : Nous avons quelques questions, mais c'est bon d'avoir le groupe d'enregistrement de marques présent aujourd'hui.

Notre question est issue des règles proposées. On ne sait pas si lorsque le GAC va agir, il va le faire individuellement ou s'il va agir comme le groupe du GAC. Il faut aussi tenir compte du fait qu'il y a une norme de silence. Et si le GAC ne peut pas fournir son point de vue sur

l'approbation d'une candidature, ceci sera compris comme une approbation.

Parfois les gouvernements fonctionnent beaucoup plus lentement selon les différents processus. Nous sommes forcés à faire des consultations, et parfois nous n'avons pas suffisamment de temps avec cette période de 180 jours.

La chose la plus frappante et qui nous fait sentir mal à l'aise est le fait que les objections du GAC semblent faire l'objet d'une super majorité des membres du GAC refusant leur consentement à l'approbation. Cela, bien sûr, nous pousse à demander qu'est ce qu'une super majorité dans le GAC, ce n'est pas une situation confortable pour nous.

Et l'une des raisons principales qui nous fait poser une objection à cette proposition, c'est parce que les objections à une candidature de .brand- concerne un processus d'évaluation des services des registres qui est faite par l'ICANN. Donner ce pouvoir à l'ICANN au détriment des gouvernements, ainsi que le dernier mot sur l'approbation ou non de cette candidature. Merci.

PRESIDENTE DRYDEN :

Bon, c'est un thème considérable à aborder.

Philip, pouvez-vous nous aider à comprendre ce que nous sommes en train de débattre, et savoir quelle est la fonction du GAC à cet égard ?.

PHILIP SHEPPARD :

Merci beaucoup. C'est Philip Sheppard du groupe d'enregistrement des marques. Ce que la Commission Européenne présenté est une



proposition que nous, le BRG, avons discuté avec vous durant la dernière réunion.

Cette réunion là était la première tentative de comprendre quel processus apparaîtra de la demande des notifications de noms géographiques incluse dans le Guide de Candidature. Je suis heureux de vous dire que nous soutenons complètement la Commission Européenne en ce qui concerne un processus à l'avenir. Parce que, depuis cette proposition que nous vous avons faite, nous avons eu des discussions avec l'ICANN sur cette proposition. Et voilà ce qu'ils nous ont demandé de faire.

Ils nous ont dit d'en parler au GAC tout d'abord pour voir leur réaction et revenez ensuite, nous pourrons créer une proposition. Ayant fait cela, ils nous ont dit, nous avons un processus actuel RSEP, le processus d'extension de services de registre, qui existe en ce moment et qui serait simplement utilisé de la même manière comme un processus de notification pour n'importe quel registre qui souhaite utiliser des noms géographiques au sein de leur le TLD.

Je crois que ce dont nous parlons n'est pas ce que vous avez actuellement, un peu comme brand.com/Singapore. Nous parlons du concept de Singapour point marque ou Singapore.TLD. C'est l'utiliser comme un sous-domaine. Nous avons parlé à l'ICANN. Et nous sommes d'accord avec eux, que la proposition de RSEP semble être une bonne voie à suivre pour l'avenir. Mais, durant d'autres réunions avec les membres du GAC, vous nous avez dit à juste titre, « nous sommes ici au GAC pour donner notre avis sur les processus de l'ICANN. Nous ne



sommes pas là pour travailler gratuitement et faciliter les processus de l'ICANN. »

Nous devons parler à l'ICANN à présent pour voir comment pour les point marques, ou -.brand-, qui constituent un tiers de toutes les applications, l'on reconnaît qu'un bon nombre d'entre eux auraient les mêmes besoins. Beaucoup d'entre eux veulent faire les mêmes candidatures. Nous nous sommes dit pourquoi ne pas grouper les candidatures ? Nous avons des candidatures RSEP groupées. Et tous ceux qui souhaitent y participer, pourra le faire et y introduire son nom. Donc l'attention du GAC se focalise sur une seule notification. Toute personne qui désire traiter une question pourrait alors le faire individuellement ou bien au sein du groupe. Et le processus sera réglé. L'ICANN examine toujours comment ils pourraient le faire du point de vue juridique, pour qu'un groupe puisse parler au nom de plus d'une personne.

Voilà donc où nous en sommes. Nous avons donc essayé d'avancer pour voir quelle méthodologie appliquer, qui soit simple et claire pour tout le monde, et vous donne également une pleine attention lorsqu'il le faut tout en minimisant le travail nécessaire pour le faire, étant donné le nombre potentiel de candidatures.

PRESIDENTE DRYDEN :

Merci beaucoup, Philip. Je me souviens que nous avons eu un résumé de notre discussion. Et nous avons décidé que le GAC, dans son ensemble, ne serait pas une façon de considérer ces questions si jamais elles sont adressées au comité, et que c'était vraiment une question pour chacun des membres GAC pour s'en occuper. Et je ne crois pas que



nous avons conclu si quelqu'un fera quelque chose à titre individuel ou pas. C'est là que les choses sont restées.

La Norvège, s'il vous plaît.

NORVÈGE :

Merci, Madame la Présidente. Non, c'est pour répéter ce que vous venez de dire. Nous avons eu une discussion à la réunion de Buenos Aires, et beaucoup de gouvernements ont compris que GAC n'est pas un organe opérationnel en ce sens que nous puissions gérer les différentes candidatures, qui peuvent être nombreuses, pour les codes géographiques, pour les points marque ou brand et pour les noms de pays. Donc, comme vous l'avez dit, nous essayons de travailler de la façon la plus rationnelle possible par rapport à cela. Il sera facile, comme vous le dites, pour le GAC dans son ensemble de considérer tout cela. Mais je ne pense pas que le GAC soit l'organe approprié pour donner son avis sur l'utilisation des lettres pour les codes géographiques. Il faut faire appel à l'entité correspondante de chaque nation pour cela. Bon nombre de pays ont mentionné cela durant la dernière réunion. Nous sommes un peu étonnés des procédures dont vous parlez maintenant. Je ne sais pas si l'on a transmis de manière appropriée le message. Merci.

PRESIDENTE DRYDEN :

Merci, la Norvège. L'Égypte demande la parole, et ensuite ce sera la Nouvelle Zélande.



jamais à une conclusion. Nous n’obtiendrons jamais l’opinion explicite du GAC.

PRESIDENTE DRYDEN : Merci, l’Italie. La Nouvelle-Zélande, s’il vous plaît.

NOUVELLE-ZÉLANDE : Merci, Madame la Présidente. Je me souviens que lors de notre dernière réunion j’ai fait une suggestion qui semble avoir été négligée. J’ai dit à ce moment là que les marques représentent un cas particulier de ces domaines de premier niveau, où il faut tenir compte de la réputation de la société, et ainsi de suite. J’ai suggéré ce qui suit. J’ai dit qu’en tant que fonctionnaire du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, j’aurais beaucoup de réserve à considérer chaque marque de manière individuelle. Je ne crois pas que le GAC pourrait traiter cela de manière opérationnelle non plus. Ce que j’ai proposé est un registre des pays qui étaient disposés à laisser des marques utiliser leur nom ou leurs codes à deux lettres comme ils voudront le faire.

Par exemple, il est très courant pour les entreprises qui commercialisent des produits dans la Nouvelle-Zélande de se servir de nz.brand.com. Maintenant, la Nouvelle-Zélande n’aurait aucun problème du tout avec toutes les marques se servant de nz.brand, c’est-à-dire point marque. Dans notre pays, nous sommes vraiment favorables au commerce électronique, et nous croyons que cela facilite le commerce électronique.

Nous croyons que cela peut être fait dans plusieurs pays ; donc nous refaisons cette suggestion au GAC. Cela éliminerait une bonne partie



des problèmes pour nous les fonctionnaires gouvernementaux ainsi que pour nos gouvernements. Je crois qu'il y aurait probablement d'autres pays qui seraient ravis d'appliquer cette approche. Merci.

PRESIDENTE DRYDEN : Merci de nous avoir rappelés sur cette proposition de notre dernière réunion. Maintenant la Belgique, et puis le Canada.

BELGIQUE : Merci, Madame la Présidente. Je suis un peu perdu dans l'ordre du jour. Je voudrais savoir où l'on en est exactement, parce que nous aimerions avoir un débat aujourd'hui sur la question du point spa. Donc, je voudrais savoir exactement où l'on en est de l'ordre du jour. Merci.

PRESIDENTE DRYDEN : Je crois que nous avons une seule demande de parole sur ce sujet. Et puis nous aurons l'occasion de discuter d'autres questions liées aux gTLDs qui ne sont pas spécifiquement liés aux codes géographiques, aux noms de pays à deux lettres et aux marques. Canada, vous serez peut-être la dernière personne à prendre la parole.

CANADA : Merci. Le Canada accueille les efforts déployés par les services d'enregistrement de marques pour développer du contenu et promouvoir des produits et des services adaptés à la population canadienne. Nous soutenons donc la proposition de la Nouvelle-Zélande qui ne nécessite pas de candidatures individuelles pour le leurs noms et

pour les codes géographiques à deux lettres dans le domaine de marque de premier niveau avec des politiques d'enregistrement exclusif.

PRESIDENTE DRYDEN : Merci, le Canada. Le Pérou, voulez-vous vous exprimer sur ce thème ?

PÉROU : Je vais parler espagnol. Nous ne nous opposons pas à l'utilisation du nom « Pérou ».

Nous nous opposons à l'utilisation du nom « Pérou » sans consultation préalable avec le gouvernement, avec l'état péruvien. Nous ne serions donc pas d'accord avec l'idée d'utiliser le code du Pérou sans consultation préalable avec le gouvernement ni avec l'idée de faire partie du groupe de pays dont le nom peut être utilisé sans consultation, pour abrégier les formalités administratives ou le temps qui ne devraient pas être abrégé dans le cas des noms géographiques. Merci beaucoup.

PRESIDENTE DRYDEN : Merci le Pérou. La question de la nécessité de consulter avec le gouvernement n'est pas une question. La question maintenant est de savoir quel est le meilleur mécanisme pour mener à bien ces consultations auprès des gouvernements, et veiller à ce que les gouvernements soit en mesure de prendre une décision ou d'approuver ces marques. J'ai les États-Unis qui souhaitent prendre la parole.

ETATS-UNIS :

Merci, Madame la Présidente. Je suis d'accord avec la proposition de la Nouvelle-Zélande, qui a soutenue aussi par le Canada. Nous sommes tout à fait d'accord que le GAC en tant que GAC ne pourra pas vraiment aider la communauté des marques en analysant au cas par cas les différentes marques et les différents pays. Nous sommes d'accord avec la Nouvelle-Zélande, qu'il faut être tout à fait flexible quant à l'utilisation du code des États-Unis à gauche du point.

Nous croyons que c'est utile pour nous en tant que membres du GAC, de servir comme ressource à d'autres parties de la communauté de l'ICANN. Donc nous n'avons aucun problème, dans le cadre de votre approche, nous ne détourneront personne qui souhaite comprendre la politique américaine ou notre position à cet égard. N'hésitez pas à communiquer avec le représentant américain au GAC. Nous estimons qu'il est important d'être ici en tant que ressource. Mais nous souscrivons pleinement aux préoccupations des collègues que ces décisions ne peuvent se faire par le GAC en tant que collectivité.

PRESIDENTE DRYDEN :

Merci, les États-Unis. J'ai l'Iran. Et puis je crois que nous devons passer au point suivant de l'ordre du jour.

IRAN :

Merci, Madame la Présidente. Si je comprends bien, maintenant il s'agit de l'utilisation d'un nom de pays à gauche du point. Et vous avez dit qu'il y aura des consultations auprès des gouvernements concernés avec ces noms de domaines. J'ai une vision plus restreinte là-dessus. Ce n'est pas

une consultation ; il doit y avoir un accord explicite de ce gouvernement autorisant l'utilisation de son nom de pays à gauche du point. Merci.

PRESIDENTE DRYDEN :

Merci, Iran. Je crois qu'on a eu des discussions très intéressantes. Et j'espère que nous avons pu donner un panorama plus clair à Philip et au groupe d'enregistrement de marques par rapport à l'approche du GAC. Les transcriptions de cette séance seront disponibles plus tard, si nécessaire. Vous pouvez, bien entendu, nous poser des questions si vous en avez.

Merci d'être venu, Philip.

Nous revenons à la question des TLD génériques. Nous avons avancé à travers les éléments spécifiques de l'ordre du jour proposé. Y a-t-il d'autres points à propos des gTLDs que nos collègues souhaiteraient aborder ? La Belgique voulait aborder la question de point spa. Et, l'Espagne demande la parole. Donc, la Belgique, voulez-vous prendre la parole maintenant, ou je donne la parole à l'Espagne ?

BELGIQUE :

Merci, Madame la Présidente. Je vais parler en Français. Nous souhaitons prendre la parole aujourd'hui pour un bref état des lieux au niveau du dossier du gTLD point spa. Donc, je vais rappeler deux éléments essentiels de ce dossier. Le point spa a une signification au delà de son sens générique, puisqu'il correspond au nom de la ville de Spa. Il est considéré comme tel, comme un nom de domaine géographique. Cela a été reconnu trois fois dans les avis du GAC.

Deuxième point, c'est que ce nom de domaine en lui-même provoque un risque de confusion qui a été reconnu par les deux candidats en relation avec le nom de la ville de Spa.

Initialement, trois candidatures ont été déposées pour ce nom de domaine. Une a été retirée. Conformément aux principes du Guide de Candidature, des négociations ont eu lieu entre les différents candidats et la ville de Spa. Et un accord a été conclu entre un des candidats et les autorités locales. Dans un souci de transparence, ce contrat a été communiqué à tous les membres GAC.

Aujourd'hui, les négociations qui ont continué avec le candidat restant n'ont pas pu aboutir. Et la Belgique considère donc que les négociations peuvent être considérées comme clôturées. Et qu'il n'est plus nécessaire de reporter la procédure de délégation du gTLD. Et donc, conformément aux principes du Guide de Candidature et aux règles nationales applicables, la Belgique souhaite que le GAC recommande à l'ICANN de déléguer le gTLD point spa au candidat qui dispose d'un accord formel avec les autorités locales de la ville de Spa. Un dernier mot en conclusion, nous pensons que cette question du point spa dot ne devrait pas être négligée, parce qu'au delà de la question propre au nom de la ville de Spa, il y a la question du respect des droits des tiers. En effet, la question qui se pose est de savoir si nous permettons aux tiers de défendre leurs droits dans le cadre de l'attribution des noms de domaines, ou si, au contraire, la procédure d'attribution de gTLDs est purement technique, et qu'elle ne permet pas à ceux-ci de défendre leurs droits. Voilà donc notre proposition. Nous vous enverrons une proposition écrite par e-mail. Je vous remercie.



PRESIDENTE DRYDEN :

Merci pour cela, la Belgique. Je vous rappelle que nous avons eu une lettre du NGPC avant cette réunion qui demande des précisions au GAC par rapport à deux points. L'un concerne une question posée au GAC pour savoir quand les discussions pourraient être considérées closes car cela ne peut durer de façon indéfinie ; le NGPC a besoin de savoir quand cela sera conclu, ou quand on sera en mesure de prendre une décision au sujet de point spa. Le GAC a donné son avis dans nos deux derniers communiqués, je crois.

Et l'autre point sur lequel nous avons été invités à nous prononcer concerne les parties pertinentes ou concernées, évoqué par nous dans nos communiqués précédents. Le NGPC nous demande qui sont les parties concernées en ce qui concerne la chaîne de caractères point spa et les candidatures portant sur point spa.

Merci, la Belgique de nous avoir fait part de votre perspective. La demande de la Belgique est que le GAC réponde au NGPC dans son communiqué ou dans une lettre que la délégation du nom de domaine soit acceptée pour le candidat qui a signé un accord formel avec les parties concernées. Est-ce qu'il y a des commentaires par rapport à cette proposition ? Par la suite, s'il n'y a pas de commentaires, nous pouvons aborder toute autre question concernant les gTLDs avant de conclure aujourd'hui. Je vois une main levée au fond. Excusez-moi, je ne vous voyais pas.



FRANCOPHONIE : Je représente l'Association de la Francophonie. Nous soutenons la position de la Belgique, parce que cette position rejoint l'idée de la défense de l'intérêt général. L'autorité la mieux placée pour défendre les intérêts de la ville de Spa est l'autorité de cette ville là. Donc, à partir de ce moment, ces autorités qui constituent la partie tierce la plus intéressée, peuvent être des autorités légitimes qui demandent, effectivement, que le dossier soit conclu avec la partie qui a signé avec la ville de Spa. Donc, nous voulons soutenir la proposition de la Belgique.

PRESIDENTE DRYDEN : Merci. Les États-Unis, s'il vous plait.

ETATS-UNIS : Merci, Madame la Présidente. Il est très important d'avoir eu ce rapport de la Belgique par rapport à où nous en sommes. Ce qui me surprend par rapport à ce dont on a parlé à Beijing. Si je ne m'abuse, je me souviens que mes collègues du Royaume-Uni et de la Grèce avaient choisi un candidat en particulier pour point basket-ball et point rugby, respectivement. Et, je me souviens que le GAC n'était pas très à l'aise d'avoir choisi un candidat en particulier.

Je pense qu'il faudra revoir cette position pour voir si nous sommes toujours mal à l'aise avec une situation pareille. Merci.

PRESIDENTE DRYDEN : Merci, les États-Unis. Je vois de nouvelles demandes de la part de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie.

NOUVELLE-ZÉLANDE : Merci, Madame la Présidente.

Je voudrais réagir par rapport à la position des États-Unis, et par rapport à la question de basket-ball et de rugby. Nous pensons qu'il est important que le GAC puisse agir de façon très générale avec des principes très élevés en donnant des avis au Conseil d'Administration de l'ICANN et à ses comités qui travaillent sur ces engagements et ces propositions.

Nous nous sommes exprimés par rapport à ces questions. Je crois que l'orientation a couvert la question de Spa. C'est maintenant à eux de suivre cette orientation et de la mettre en œuvre. Ce n'est pas une décision du GAC, et ce n'est pas quelque chose que nous devrions adopter. Cela établirait un précédent qui ne serait pas très approprié si nous le faisons. C'était la position que nous avons adoptée pour rugby, en particulier. Et c'est certainement celle qui se rapporte encore dans le cas particulier de Spa. Merci.

PRESIDENTE DRYDEN : Merci, la Nouvelle-Zélande. L'Australie, s'il vous plaît.

AUSTRALIE : Merci, Madame la Présidente. Et Merci à la Belgique pour la mise à jour sur la situation de point spa.

Je veux soutenir les commentaires des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande. Le GAC a toujours essayé de ne pas prendre partie dans les cas où il existe des litiges, non seulement avec basket-ball et rugby. Nous

devons faire très attention à cela. Je crois que c'est certainement quelque chose que le gouvernement australien voudra examiner plus profondément, si c'est ce qu'on nous demande de faire.

L'autre chose que le GAC a également évité de faire, c'est de recommander au Conseil d'Administration de l'ICANN de déléguer une chaîne. Ce que nous avons fait dans le passé lorsqu'on nous a demandé d'examiner une chaîne de caractère, est de dire que le GAC n'a aucun problème avec cela. Vous pouvez en faire ce que vous voulez. La soumettre au processus d'évaluation. Nous n'avons jamais recommandé de déléguer une chaîne de caractère. Donc, c'est peut-être juste une question de formulation sur une sensibilité particulière.

Par rapport au commentaire de mon collègue de la Nouvelle-Zélande, en ce qui concerne l'avis du GAC de ne pas continuer après l'évaluation initiale jusqu'à ce qu'on arrive à un accord entre les parties concernées, je pense que cela est un avis, une opinion ou un conseil permanent. Maintenant, dans la mesure où un accord avec une des parties a été atteint, le GAC n'a pas d'objection par rapport à une procédure en particulier. Je ne sais pas si les collègues sont d'accord ou si le Conseil d'Administration pense que l'avis du GAC signifie que les deux chaînes de caractère doivent être suspendues jusqu'à ce que les deux parties arrivent à un accord. Alors, certains des points qui ont été soulevés disent que tout doit être résolu avant de continuer avec la délégation. C'est peut-être la question. Je ne sais pas si mon collègue de la Belgique peut clarifier quel est le souci spécifique. Si cela fera partie d'un groupe d'une chaîne de caractère ou si cela doit être résolu avant que le processus n'avance ? Je crois que l'avis du GAC est toujours en vigueur.



PRESIDENTE DRYDEN: Je vous remercie, l’Australie. La Belgique, puis la Commission Européenne.

BELGIQUE :

Tout d'abord, ce que la Belgique propose est cohérente avec l'approche proposée par le groupe qui s’est penché sur la question de la protection des noms géographiques, et qui a été dirigé par l'Argentine. C’est pour cela que nous voudrions que les deux parties passent à l'étape suivante, ce qui impliquerait que l’avis du GAC n'a pas de valeur. Parce que les parties pourraient tout simplement, refusant de négocier ou négocier de mauvaise foi, et passer outre les conseils du GAC. La conséquence logique de l'avis du GAC par rapport à point spa, est donc qu'une chaîne de caractère soit déléguée à la partie qui a conclu un accord avec la ville de Spa. Cela serait également juste vis-à-vis de la tierce-partie qui a retiré sa candidature en raison de l'avis du GAC de Beijing. Il y avait un troisième candidat qui a retiré sa candidature parce que probablement il n’était pas d’accord avec l'avis du GAC.

Et donc, ne pas permettre à deux candidats de passer à la prochaine étape serait très injuste non seulement pour le candidat qui a signé l'accord avec la ville de Spa, mais aussi pour le troisième candidat qui a retiré sa candidature.

PRESIDENTE DRYDEN : Merci, la Belgique. En ce qui concerne le groupe qui se penche sur les noms géographiques, le travail est en cours. Nous devons avoir des discussions en profondeur par rapport à ces noms géographiques, tirer

des enseignements sensibles. Et nous n'avons pas encore trouvé la bonne façon d'aborder les problèmes liés à ces noms géographiques et le meilleur mécanisme pour que les gouvernements puissent formuler des commentaires par rapport à cela. Donc c'est vraiment un sujet de travail actif. Nous ne pouvons pas tirer des conclusions par rapport à cela parce que le travail est en cours. Nous devons prendre cela en compte. Mais c'est un travail important qui doit se poursuivre parce que, nous avons appris, j'ai certainement appris en tout cas, à quel point la question des noms géographiques dans le système de nom de domaine, est importante et combien elle est sensible. Maintenant la Commission Européenne, s'il vous plaît.

COMMISSION EUROPÉENNE : Merci beaucoup, Madame la Présidente. Je crois qu'il est important de prendre le temps de négocier et de trouver des solutions entre, d'une part, une ville qui porte un certain nom et bien sûr, pour que la ville comprenne pourquoi le nom « spa » sera utilisé dans une langue donnée. Donc, il y a deux parties intéressées dans cette question. Il y a eu des négociations. Une négociation a abouti ; une autre n'a pas abouti.

Et je ne vais pas m'attarder sur si nous devons prendre une décision ici ou non. Mais je crois que la question est de respecter toutes les parties prenantes pour qu'elles puissent trouver des solutions à leur problème. Et donc, si des solutions ne sont pas trouvées, combien de temps faut-il attendre ? C'est juste une question.

Et je crois qu'il est aussi important que l'ICANN respecte les sensibilités de ce problème et qu'ils respectent les négociations en cours entre les parties prenantes.

Donc je demande juste combien de temps faut-il attendre. Je ne dis pas que nous devons avoir un avis par rapport à cela. J'ai aussi lu ce que le ministre belge avait écrit à l'ICANN à ce sujet. Et je pense qu'il est nécessaire de respecter ce qu'il a dit. Je vous remercie.

PRESIDENTE DRYDEN :

Merci, la Commission européenne. La question ici est de savoir dans quelle mesure cela concerne le GAC et si le GAC a encore des commentaires à proposer ? Et de savoir dans quelle mesure cela concerne les différentes parties intéressées, c'est-à-dire la ville de Spa et le candidat pour que le NGPC prenne une décision.

Donc, je vois peut-être une demande de parole. Deux.

Nous pouvons continuer avec les membres qui voudront s'exprimer là-dessus, mais j'invite les collègues à aider nos collègues de la Belgique à trouver une solution élégante, peut-être pas en plénière, afin de pouvoir répondre à la lettre du NGPC ; cela peut être sous la forme d'une lettre du GAC ou par l'intermédiaire de notre communiqué.

Nous devons donc identifier si nous sommes en train de répondre aux questions qui nous ont été posées, et voir ce que nous pouvons dire par rapport à cela, tout en reconnaissant l'importance de ce problème par rapport à nos collègues belges. Donc, essayez d'être créatif et d'aboutir à une solution en dehors de notre séance plénière.

Nous pouvons encercler vers ce mercredi où nous avons longtemps mis de côté pour juste avoir une bonne compréhension et confirmant ce que c'est que nous allons faire dans le communiqué.

Nous pouvons y revenir mercredi, lorsque nous aurons un peu de temps pour mieux comprendre la situation, et mieux réfléchi par rapport à ce que nous allons faire de notre communiqué. Nous pouvons travailler en dehors de la réunion de façon informelle et revenir plus tard, une fois que l'on se serait mis d'accord par rapport à un texte ou un mécanisme, que ce soit une lettre ou le communiqué. Je vois des demandes de parole. L'Iran et l'Espagne.

IRAN :

Merci, Madame la Présidente. Je voudrais faire trois commentaires. Le premier concernant le collègue qui a dit que l'avis du GAC n'a pas de valeur.

Je ne suis pas d'accord. Tous nos avis ont une valeur. Nous ne devrions pas disqualifier nos propres avis en disant que les avis du GAC n'ont pas de valeur. L'avis du GAC a une valeur.

Nous sommes tous responsables, et nous n'avons pas besoin de nous critiquer en disant que nous avons fait une erreur ; ce n'est pas une erreur. Dans ce cas précis, ce n'était pas une erreur. C'était ce que l'on avait pu faire de mieux à ce moment là.

Mes deux autres commentaires concernent d'un coté le fait que le troisième candidat qui a retiré sa candidature peut revenir. Je ne pense pas que cela soit possible sur le plan procédural. Retiré, c'est retiré. Le train est déjà passé.

Un autre collègue a parlé de combien de temps on peut attendre. Je suis désolé de dire qu'en raison des circonstances très différentes, des différents cas et dossiers pour les chaînes de caractère, il est difficile de fixer un délai par rapport à ce type de cas. Il est très difficile de dire deux ans ou trois ans ; il est très, très difficile, parce que les cas sont différents donc il faut agir au cas par cas.

Donc je ne crois pas que nous pourrions nous mettre d'accord à ce stade pour établir un délai au-delà duquel la candidature qui n'a pas fait l'objet d'un accord ne peut être déléguée. Le gTLD est un nouveau système, et nous devons encore acquérir de l'expérience en la matière. Peut-être, à un moment donné, nous arrivons à cela, mais je ne crois pas qu'à ce stade, nous sommes en mesure d'établir un délai. C'est la deuxième fois durant cette réunion, que nous avons entendu que nous devrions établir une date limite. C'est très critique et nous devons être très prudents à ce sujet. Merci.

PRESIDENTE DRYDEN : Merci, l'Iran. J'ai l'Espagne et puis la Suisse.

ESPAGNE : C'est pour un sujet différent. Ce n'est pas pour point spa.

PRESIDENTE DRYDEN : Merci. La Suisse.

SUISSE :

J'ai un bref commentaire par rapport à point spa. En suivant la logique que l'Australie qui a proposé que l'avis du GAC tient toujours, et que nous ne devrions pas penser autorisé ou que nous ne devrions pas prendre de position par rapport à un candidat ou un autre, ms garder notre niveau de principe, d'un point de vue raisonnable, la situation n'est pas si claire. Si un accord est conclu entre l'un des candidats et la ville, cela signifie que celui qui n'est pas prêt à parvenir à un accord peut retarder l'existence de ce TLD autant qu'il veut. Et je ne crois pas que cela devrait être le but de cet exercice.

Donc, sans prendre une position concrète par rapport à un candidat en particulier, nous pourrions peut-être conseiller l'ICANN que dans le cas des noms géographiques ou des noms sensibles, par rapport auxquels un accord doit être conclu entre les parties intéressées dans un certain délai, que si un accord est conclu durant ce délai, le gTLD peut être délégué sans prendre position avec un candidat. Et si ce scénario il n'y a aucun -- un accord, ils sont tous aller de l'avant. De cette façon nous pouvons respecter les avis que l'on a donné avant.

Voila ma proposition. Merci.

PRESIDENTE DRYDEN :

Merci, la Suisse. J'aimerais que l'on puisse finir. Je vois trois demandes de parole. Est-ce qu'on pourrait parler de cela en dehors de la réunion plénière ? Puisque cela concerne spa et que la Belgique est responsable de cette question, souhaitez-vous faire un commentaire avant que l'on continue ?



BELGIQUE :

Je tiens à vous remercier pour le temps qui a été consacré à discuter cette question. Je veux simplement vous rappeler que pour la Belgique, les négociations sont terminées. C'est-à-dire, que nous n'avons plus d'objections au sujet de la délégation du nom de domaine, mais tout simplement, nous demandons le respect de certaines conditions. Mais pour nous, cette étape est terminée. Nous souhaitons simplement qu'une mention soit faite à ce titre dans l'avis du GAC. Merci.

PRESIDENTE DRYDEN :

Je demande à mes collègues de travailler avec la Belgique sur cela pour arriver à un texte par rapport à cette question.

L'Espagne, vous aviez un commentaire par rapport à un autre sujet.

ESPAGNE :

Merci, Madame la Présidente. Pour revenir à la pièce jointe de la lettre que le Conseil d'Administration a adressée au GAC concernant notre avis par rapport au lancement du programme des TLD géographiques et communautaires, la pièce jointe 3. Je suis d'accord qu'il y ait des programmes de lancement différents pour ces différents noms de domaine, sachant que les noms des collectivités locales, établissements publics pourraient se voir accorder des priorités dans les périodes d'enregistrement prioritaire.

Toutefois, ils proposent que l'on utilise une présomption d'approbation dans deux cas. Lorsque le programme de lancement avec ces caractéristiques n'était pas prévu dans leur candidature, ou lorsqu'il y a eu des cas ou des circonstances similaires dans le passé.

Si on ne satisfait pas ces conditions, l'ICANN devra examiner chacune des propositions au cas par cas. Et je me demande si les candidats communautaires ou les candidats aux noms géographiques envisagent cette situation. Serait-ce équitable pour eux de bénéficier de ce programme simplifié au lieu d'avoir leurs candidatures révisées au cas par cas ? Voilà ma question. Et je voudrais savoir si nous aurions l'occasion de traiter de cette question avec le Conseil de l'ICANN ou le NGPC. Merci.

PRESIDENTE DRYDEN : Merci, l'Espagne. Nous avons donc des questions supplémentaires que nous allons aborder avec le NGPC. Y a-t-il des commentaires sur ce sujet ? Des questions ? Je ne vois aucune. La Commission Européenne.

COMMISSION EUROPÉENNE : Merci, Madame la Présidente. J'ai un autre commentaire par rapport à un point différent et c'est l'accréditation des bureaux d'enregistrement et les lois applicables. Mais je ne sais pas si nous allons aborder cette question plus tard ou si votre intention est que l'on en finisse maintenant.

PRESIDENTE DRYDEN : Je crois que c'est vraiment la meilleure occasion pour traiter cette question. S'il y a un problème ou un point que vous voulez soulever auprès du GAC avec le NGPC, c'est important.

Si vous voulez décrire très brièvement le problème par rapport à ce point, nous pouvons l'ajouter à la liste de questions que nous allons discuter avec le NGPC.

COMMISSION EUROPÉENNE : Merci, Madame la Présidente. Le principal problème est qu'il y a beaucoup de problèmes et un manque de conformité en ce qui concerne certaines spécifications des contrats d'accréditation des bureaux d'enregistrement et les lois européennes. Donc, comme certains des membres du GAC le savent, l'ICANN a mis en place un processus pour accorder des demandes de dérogation à l'application de ces principes, car cela implique le non-respect de certaines lois européennes. Nous sommes conscients que l'ICANN a aussi partagé avec le GAC le point de vue et les mises à jour distribuées au GAC il y a quelques semaines par rapport aux efforts par le biais de Jones Day pour tendre la main à ces bureaux d'enregistrement pour essayer de résoudre ces problèmes. Nous voulons donc élaborer un avis parce que nous avons consulté certaines interprétations des lois européennes. Et nous avons une nouvelle position commune. Je crois que nous pouvons fournir un soutien à l'ICANN pour conseiller l'ICANN sur la meilleure façon de résoudre ces questions, au lieu de devoir donner des dérogations au cas par cas. Cela pourrait entraîner un peu plus de travail supplémentaire pour l'ICANN, mais ce sera mieux à long terme. Merci beaucoup.

PRESIDENTE DRYDEN : Merci, la Commission Européenne. Est-ce que ces documents pourraient être envoyés à la liste de diffusion du GAC pour être

distribués aux autres membres ? Merci. Donc, nous allons ajouter ce point à notre liste de questions à poser au NGPC, et nous allons aussi faire circuler ce document pour qu'on puisse être prêts.

Donc, à ce stade, je voudrais aborder brièvement la question de la protection de la Croix-Rouge/Croissant-Rouge avant de conclure.

Ainsi, sur cette question, nous avons abordé cette question avant. Il y a eu des commentaires sur la liste du GAC. Seule la Suisse a fourni quelques commentaires par rapport à cette question. Il y a eu des appels entre les présidents et les vice-présidents sur la Croix-Rouge/Croissant-Rouge.

Et la question est ce que le GAC a conseillé dans le passé, et précisément ce que le GAC est amené à faire maintenant. Et nous n'avons pas un panorama très clair par rapport à ce point. Donc, plutôt que de continuer à travailler sans trop de clarté, je pense qu'il serait mieux de voir si on peut aborder cette question un peu en profondeur. Je regarde la Suisse pour voir ce qu'il dit parce que la Suisse a suivi de façon très active cette question. Nous en reparlerons en dehors de la séance plénière dans les couloirs pour d'identifier ce que le GAC pourra dire sur la question des protections. Cela nous donnera un peu de temps pour évaluer cette question.

Dans vos documents, vous avez un calendrier où nous avons tenté de synthétiser le matériel que nous avons, par rapport à ce que le GAC a dit dans le passé, avant ce moment afin de déterminer ce que le GAC fera dorénavant. Ainsi, Tom Dale va se pencher avec la Suisse sur ce sujet pour nous donner la clarté qu'il faut. Je vois qu'il n'y a pas de commentaires, donc je pense que vous acceptez.

Donc je suppose que cela est acceptable, en particulier car c'est la fin de notre première journée. Nous allons procéder de cette façon. Nous nous retrouverons demain matin à 09:00 heures pour discuter de la transparence et de la responsabilité, et voir comment nous allons nous organiser en ce qui concerne les diverses recommandations sur ce sujet.

Je vous remercie, tout le monde. Je vous souhaite bonne soirée et j'espère que nous allons continuer à travailler dans ce même esprit demain matin. Merci beaucoup.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]

